

## Résolution sur la menace de l'épidémie d'Ebola en République Démocratique du Congo (RDC) - CADHP/Res.424(EXT.OS/XXVI)2019

Août 29, 2019 *La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission), réunie à l'occasion de sa 26<sup>ème</sup> Session extraordinaire tenue du 16 au 30 juillet 2019 à Banjul, Gambie :*

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Rappelant** l'article 16 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui garantit le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible;

**Rappelant en outre** la Déclaration du Groupe de travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits économiques sociaux et culturels en Afrique du 16 décembre 2014 sur la responsabilité collective des Etats dans la prévention et l'endigement de la pandémie d'Ebola ;

**Rappelant** la décision prise par l'OMS le 17 juillet 2019 d'élever l'épidémie en cours en RDC au rang d'urgence de santé publique de portée internationale ;

**Gardant à l'esprit** le Communiqué de presse conjoint publié le 19 juillet 2019 par l'Union africaine à travers son Centre Africain de Prévention et de Contrôle des Maladies (le CDC Africa) et l'Organisation Mondiale de la Santé sur la situation de l'épidémie du virus Ebola en République Démocratique du Congo ;

**Notant** le Communiqué de la 862<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Paix et Sécurité de l'Union africaine du 23 juillet 2019, sur l'épidémie d'Ebola dans l'Est de la RDC ;

**Préoccupée** par la résurgence de la dixième épidémie de fièvre hémorragique déclarée en août 2018 qui a déjà fait plus de 1 737 morts, principalement dans les zones de Beni et Butembo dans la province du Nord-Kivu, à l'est du pays;

**Profondément préoccupée** par les meurtres du personnel de santé engagé dans la lutte contre la propagation du virus Ebola, les attaques contre les centres de traitement et la situation de conflits qui prévaut dans ces régions et qui limite l'accès complet et permanent des équipes médicales et des agences humanitaires et l'incidence sur la riposte de l'épidémie;

**Soucieuse de** l'apparition du virus d'Ebola dans la région de Goma et dont la première victime est décédée le 16 juillet 2019;

**Préoccupée** du fait que l'incapacité du pays à contenir et à endiguer définitivement l'épidémie du virus Ebola constitue un risque réel de propagation de l'épidémie à d'autres régions et aux pays africains;

**Consciente** que l'aggravation de cette épidémie a des implications sur la vie et la santé de la population ainsi que la libre circulation des personnes et des biens;

**Notant** la décision du Président de la République de reprendre le contrôle de la gestion de la crise liée à l'épidémie d'Ebola et d'introduire un nouveau vaccin dans le pays ;

### **La Commission :**

1. **Condamne fermement** les attaques contre les centres de santé et le personnel en charge de lutte contre l'épidémie d'Ebola ;

2. **Exhorte** les acteurs impliqués dans les conflits, à permettre et à faciliter un accès sans entrave aux équipes médicales et aux agences et organisations humanitaires aux régions touchées par l'épidémie pour leur permettre d'apporter les soins et l'assistance nécessaires aux malades ;
3. **Rend un vibrant hommage** au personnel soignant, dont certains ont perdu la vie en portant secours aux personnes infectées;
4. **Salue** les efforts du CDC Africa, de l'OMS et d'autres partenaires dans la lutte contre Ebola;
5. **Appelle** les autorités congolaises à prendre les dispositions nécessaires pour protéger la santé des populations, protéger le personnel et les structures de santé contre les attaques et éviter toute décision de nature à entraver une riposte efficace contre le virus d'Ebola;
6. **Lance un appel** pressant aux Etats parties à la Charte à renforcer les systèmes sanitaires nationaux de manière à prévenir et à contenir l'épidémie d'Ebola et les autres épidémies ;
7. **Rappelle** que la lutte contre l'épidémie est de la responsabilité collective de tous et requiert une action coordonnée et soutenue de tous les partenaires concernés à l'échelle nationale, régionale et internationale afin de circonscrire et d'éradiquer avec succès l'épidémie;
8. **Réaffirme** l'importance des recommandations formulées par le CDC Africa et le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique et réitère leur appel aux États membres en vue de leur mise en œuvre ;
9. **Invite** la Communauté internationale à soutenir les efforts en cours pour mettre fin à l'épidémie d'Ebola dans le pays ; et
10. **Se réjouit** de la décision du Conseil de Paix et Sécurité de mettre en place une Mission de l'Union africaine contre Ebola en RDC (MAEC).

**Fait à Banjul, le 30 juillet 2019**